

**COMPTE-RENDU SUCCINT  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 24 AVRIL 2013**

L'an deux mil treize, le vingt-quatre avril, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à vingt-et-une heures sous la présidence de Monsieur Alain VALLAEYS, Maire,

En suite de convocation en date du 17 avril 2013

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 15

Etai<sup>ent</sup> présents : Alain VALLAEYS, Olivier DUBREUCQ, Odette FAVIER, Louis LAMBELIN, Raymonde PROOST, Catherine BIGO, Serge COISNE, Antonio CONTRAFATTO, Roger DESRAMAUX, Françoise DEVENDEVILLE, Gauthier DUMOULIN, Xavier GIRARD, Anne SEILLÉ, Thérèse SPRIET

Absent ayant donné procuration : Gilles RONSE

Absents excusés : Nicolas CUVELIER, Philippe LAQUAY-PINSET

Secrétaire de séance : Gauthier DUMOULIN

**Ordre du jour** :

- Vote des subventions 2013 pour les associations Mélimédance et l'Amicale Laïque ;
- Vote des indemnités aux instituteurs pour les séjours de découverte ;
- Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour l'acquisition d'un gyrobroyeur ;
- Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour l'acquisition d'un gyrobroyeur

**I – Vote des subventions 2013 pour les associations Mélimédance et l'Amicale Laïque**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer aux associations Mélimédance et l'Amicale Laïque les subventions de fonctionnement suivantes, au titre de l'année 2013 :

Mélimédance	161,00 €
L'Amicale Laïque	200,00 €

**II – Vote des indemnités aux instituteurs pour les séjours de découverte**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les enseignants accompagnateurs lors de la classe de découverte au Val de Loire, qui aura lieu du 11 au 13 juin 2013 pour les élèves de CM1 et de CM2, ont droit à une indemnité journalière.

Celle-ci est fixée par décret n°2012-1429 du 19 décembre 2012. Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide donc d'adopter le taux de rémunération journalière qui s'élève à 26,26 euros. Deux enseignants vont partir en classe de neige pour une durée de 3 jours et percevront donc une rémunération de 78,78 euros par instituteur accompagnateur, soit un coût de 157,56 euros pour la commune.

### **III – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour l'acquisition d'un gyrobroyeur**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la signature en mai 2011 de la Charte d'entretien des espaces publics avec l'Agence de l'Eau, portant convention pour la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires par la commune.

La signature de cette charte, qui nous engage sur des actions de protection de notre ressource en eau, nous permet également de bénéficier d'aides pour l'acquisition de certains matériels susceptibles de nous aider à atteindre notre objectif de réduction d'utilisation de phytosanitaires et de mise en place d'un plan de gestion différenciée sur la commune.

Par conséquent, la commune souhaite procéder à l'acquisition d'un gyrobroyeur qui lui permette notamment de gérer les accotements enherbés de manière différenciée mais également de gérer certains terrains communaux, actuellement tondus régulièrement, en prairies de fauche.

Ce matériel a un coût de 4 114,00 € HT, sur lequel la commune souhaite déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 %, soit 2 057 €.

Le conseil municipal adopte donc à l'unanimité le plan de financement suivant :

<b>Dépenses</b>	
Acquisition d'un broyeur polyvalent d'1m60 en HT	4 114,00 €
TVA 19,6 %	806,34 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>4 920,34 €</b>
<b>Recettes</b>	
Subvention Agence de l'Eau (50 % du HT)	2 057,00 €
Subvention Conseil Régional (30 % du HT)	1 234,20 €
Autofinancement	1 629,14 €
<b>Total des recettes</b>	<b>4 920,34 €</b>

### **IV – Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour l'acquisition d'un gyrobroyeur**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la signature en mai 2011 de la Charte d'entretien des espaces publics avec le Conseil Régional, portant convention pour la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires par la commune.

La signature de cette charte, qui nous engage sur des actions de protection de notre ressource en eau, nous permet également de bénéficier d'aides pour l'acquisition de certains matériels susceptibles de nous aider à atteindre notre objectif de réduction d'utilisation de phytosanitaires et de mise en place d'un plan de gestion différenciée sur la commune.

Par conséquent, la commune souhaite procéder à l'acquisition d'un gyrobroyeur qui lui permette notamment de gérer les accotements enherbés de manière différenciée mais également de gérer certains terrains communaux, actuellement tondus régulièrement, en prairies de fauche.

Ce matériel a un coût de 4 114,00 € HT, sur lequel la commune souhaite déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional à hauteur de 30 %, soit 1 234,20 €.

Le conseil municipal adopte donc à l'unanimité le plan de financement suivant :

<b>Dépenses</b>	
Acquisition d'un broyeur polyvalent d'1m60 en HT	4 114,00 €
TVA 19,6 %	806,34 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>4 920,34 €</b>
<b>Recettes</b>	
Subvention Agence de l'Eau (50 % du HT)	2 057,00 €
Subvention Conseil Régional (30 % du HT)	1 234,20 €
Autofinancement	1 629,14 €
<b>Total des recettes</b>	<b>4 920,34 €</b>

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*

*Vu, le Maire,  
Alain VALLAEYS*